

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°10/2026  
POUR ERREUR MATERIELLE**

**Séance du 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 16h05,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,  
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.**

Date de convocation : 3 avril 2026

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Martine MENDY, Mme Pascale COLAS, Mme Marie TOURNON, Mme Chantal PATER, Mme Arlette BIBARD, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. Jean-Raymond MARCHADIER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance** : Mme Marie TOURNON

**OBJET : SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE**

**Le Conseil d'Administration du CCAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2026

**Considérant** que, dans ce cadre, les membres d'une association ne peuvent prendre part au vote lorsqu'ils sont directement concernés par la décision relative à ladite association,

**Considérant** que Madame Arlette BIBARD est membre de l'association Secours Catholique, elle ne peut prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

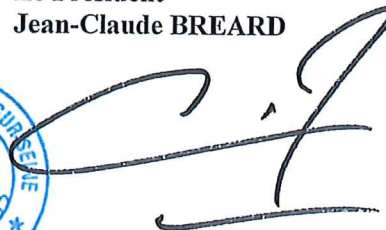
D'attribuer une subvention de 300,00 € (*trois cents euros*) au SECOURS CATHOLIQUE, délégation de MEULAN

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2026

*Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 5.05.26  
Et de la publication le : 6.05.26

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Jean-Claude BREARD



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com